



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 AVRIL 2014 A 18H30

**établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	32
Procuration	:	01

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

- Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Conseillère Municipale déléguée,
M. MARICHY, Conseiller Municipal, pour les points 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Monsieur John DEWALD, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
2 ⇒ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 06 avril 2014 ;

3 ⇒ accorde, avec 29 voix pour, les délégations suivantes au maire, étant précisé qu'en vertu de l'article L 2122-23, le maire devra rendre compte à l'assemblée à chaque séance obligatoire de l'usage de cette délégation, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, en Première Instance ainsi qu'en Appel, et ce, quel que soit le litige. Il est précisé que 3 personnes ne prennent pas part à ce vote et qu'un élu est absent pour ce vote.

Article L 2122-21 :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1°) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2°) de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3°) de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4°) de diriger les travaux communaux ;
- 5°) de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6°) de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7°) de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8°) de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9°) de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ; de requérir, dans les conditions fixées

à l'article L. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ;

10°) de procéder aux enquêtes de recensement.

Article L 2122-21-1 :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Article L 2122-22 :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder, pour la totalité des emprunts prévus et votés au budget de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour tous marchés, accords-cadres et les avenants dont le seuil ne dépasse pas le seuil formalisé correspondant aux marchés de fournitures et services, conformément à l'article 26 du code des marchés. Ce seuil est également applicable aux marchés et accords-cadres de travaux et leurs avenants.
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, sans limitation de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, comme suit :
 - en demande, devant toutes juridictions en référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption ou de forclusion,
 - en défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation,
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales et de désigner les avocats compétents dans les affaires à plaider ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

- véhicules municipaux, lorsque ceux-ci n'entraînent pas de conséquences corporelles graves (décès, invalidité) ;
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à concurrence de 1.500.000 € ;
- 21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Article L 2122-23 :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

4 ⇒ avec 24 voix pour et 9 voix contre, adopte le régime indemnitaire suivant, avec une entrée en vigueur au 6 avril 2014 :

Le barème des indemnités de fonction est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille de traitement de la fonction publique : 1015.

	Population (habitants)	MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut 1015	ADJOINTS Taux maximal en % de l'indice brut 1015	CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES Taux maximal en % de l'indice brut 1015
HAYANGE	10 000 à 19 999	65 %	27,5 %	6 %

Monsieur le Maire précise qu'il a réduit de 20 % le montant total des indemnités de l'ancienne équipe, dirigée par Philippe DAVID.

5 ⇒ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il donne les délégations suivantes :

Madame Sylviane PARREZ reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants : personnes âgées, isolées et aide à la personne.

Monsieur René HEIDMANN reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants : aménagement, entretien et qualité de vie des quartiers.

Monsieur Fabien CORNU reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants : festivités, animations et événements ;

6 ⇒ avec 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, déclare la procédure concernant le marché à passer pour la construction d'une salle Multisports au site du « Fond des Vaches » sans suite pour motif d'intérêt général en raison :

- du coût de ce bâtiment et de la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et ainsi augmenter l'endettement de la ville,
- d'une utilisation qui ne réponde pas à un besoin identifié. Les clubs de musculation et d'arts martiaux disposent déjà de lieux adaptés pour la pratique de leurs sports.

La présente délibération rapporte la délibération en date du 17 février 2014 point 23 ;

7 ⇒ suite à l'abandon du projet d'aménagement de la salle multisports sur le site de Cavagnoud rue de la Mine à HAYANGE, avec 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, se prononce pour la renonciation du financement proposé par la Caisse des Dépôts ;

8 ⇒ à l'unanimité, vote les crédits suivants :

En Dépenses d'Investissement :

10223-01 : + 4 303

2313-12250-411000 : - 4 303

2) Suite à la réalisation de deux emprunts en 2014, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les votes de crédits complémentaires afin d'honorer l'échéance des deux derniers trimestres de l'année 2014 pour ces deux emprunts :

En Dépenses :

1641-01-13 : + 10 000

2318-41210 : - 10 000

66111-01-13 : + 3 300

66112-01-1divers : - 3 300

3) Suite aux avenants aux marchés de travaux votés au Conseil Municipal le 17 février 2014 concernant le réaménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'Ecole Jean de la Fontaine, il est demandé à l'assemblée de voter les crédits nécessaires au paiement de ces avenants :

En Dépenses :

2313-422000-35 : + 65 000

2313-12250-411000 : - 65 000

9 ⇒ à l'unanimité, accepte la dotation d'un montant de 5 629.02 euros concernant les frais de personnel pour les agents ayant participé aux travaux de mise sous pli lors des opérations électorales et son reversement au personnel concerné ;

10 ⇒ concernant les emplois de jeunes pendant les vacances d'été, à l'unanimité, accepte le principe de recrutement, comme suit :

◆ **Nombre d'agents : 30 maxi.**

- 10 par session

◆ **Critères de sélection :**

- priorité aux étudiants et scolaires de plus de 18 ans,
- élimination des candidats ayant déjà occupé un emploi les années précédentes,
- appréciation de la situation familiale par les responsables de quartier,
- respect strict du nombre de jeunes à retenir et à répartir sur les trois sessions.

Remarque :

Ces critères pourront être assouplis si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes disponibles ou en cas d'importantes difficultés sociales de la famille du demandeur.

◆ **Sessions : 3 sessions de 2 semaines**

- 1^{ère} session du 07 juillet 2014 au 18 juillet 2014 inclus

- 2^{ème} session du 21 juillet 2014 au 01 août 2014 inclus

- 3^{ème} session du 04 août 2014 au 15 août 2014 inclus

◆ **Rémunération :**

70 heures/stagiaire sur la base du taux horaire du SMIC ;

11 ⇒ concernant les délégués du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, fixe le nombre de membres à 4 personnes.

Les personnes suivantes sont nommées pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

1. Marie DA SILVA – 2. Damien BOURGOIS – 3. Francis LANGLOIS – 4. Isabelle WEBER.

12 ⇒ concernant l'élection et la composition des commissions municipales, le maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Commission Affaires sociales Personnes Agées et Logement	DA SILVA Marie	I. WEBER – A. LEYDER S. PARREZ – D. COLLOT L. PAUTE – C. HENAULT P. DAVID
Commission Sécurité publique et routière	BOURGOIS Damien	C. HELF – A. LEYDER D. CENTOMO – B. HOFF P. GRUN – J. DEWALD
Commission des Finances	DEISS Murielle	T. ROHR – A. LEYDER L. PUTZ - M. DA SILVA L. BOENING – S. PARREZ JM MARICHY
Commission Patrimoine et Tourisme, Jeunesse, Vie Associative et Culturelle, Animations	DEWALD John	A. TAKACS – A. LEYDER F. CORNU – P. GRUN B. HOFF – J. WYBAILLIE A. PELLENZ
Commission des Travaux, Urbanisme et Transports	LANGLOIS Francis	C. HELF – A. LEYDER R. HEIDMANN – B. HOFF J. FRANCONI – D. CENTOMO P. DAVID
Commission commerce, artisanat et développement économique	SPRINGMANN Emmanuelle	T. ROHR – A. LEYDER L. BOENING – M. DA SILVA M. DEISS – V. WANDERS A. PELLENZ
Commission scolaire, famille,	HOUDIN	I. WEBER – A. LEYDER

petite enfance, cantines et au péricolaire	Marie-Christine	P. HAINY – J. WYBAILLIE L. PAUTE – E. SPRINGMANN P. DAVID
Commission Environnement, Développement Durable et Protection animale	FRANCIONI Jordan	A. TAKACS – A. LEYDER R. HEIDMANN – S. PARREZ D. CENTOMO – L. PUTZ JM MARICHY
Commission des Sports	HAINY Patrice	P. HAUCK – A. LEYDER L. PUTZ – F. CORNU L. BOENING – D. BOURGOIS A. PELLEENZ

13 ⇒ avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne les représentants de la municipalité au Comité Technique Paritaire comme suit :

Titulaires :

- Fabien ENGELMANN
- Marie DA SILVA
- John DEWALD
- Francis LANGLOIS
- Emmanuelle SPRINGMANN

Suppléants :

- Marie-Christine HOUDIN
- Damien BOURGOIS
- Jordan FRANCIONI
- Patrice HAINY
- Murielle DEISS

14 ⇒ avec 23 voix, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES :

- Marie DA SILVA
- Murielle DEISS
- Francis LANGLOIS
- Thierry ROHR
- Jean-Marc MARICHY

SUPPLEANTS :

- John DEWALD
- René HEIDMANN
- Patrice HAINY
- Pascal HAUCK
- Annelise PELLEENZ

15 ⇒ avec 24 voix pour et 9 voix contre, désigne les personnes ci-dessous pour représenter la ville au S.I.S.C.O.D.I.P.E :

Candidatures enregistrées : délégués titulaires

- Fabien ENGELMANN
- Marie DA SILVA
- Francis LANGLOIS
- Patrice HAINY
- Jordan FRANCIONI

Candidatures enregistrées : délégués suppléants

- Marie-Christine HOUDIN
- Murielle DEISS
- Emmanuelle SPRINGMANN
- John DEWALD
- Damien BOURGOIS

16 ⇒ avec 24 voix pour et 9 voix contre, désigne Messieurs HOFF, CENTOMO et CORNU comme garants de la forêt communale ;

17 ⇒ 24 voix pour et 9 voix contre, désigne Messieurs LANGLOIS et CORNU pour représenter la ville au sein de la Commission Communale de Chasse ;

18 ⇒ avec 24 voix pour et 9 voix contre, désigne Messieurs ENGELMANN, FRANCONI et DEWALD en tant que titulaires et Mmes PARREZ et PUTZ ainsi que M. GRUN en tant que suppléants au sein du S.I.V.U. « Fourrière du joli bois » de Moineville ;

19 ⇒ avec 28 voix pour et 5 abstentions, désigne Monsieur Patrice HAINY en tant que titulaire et Monsieur Claude HELF en tant que suppléant au Correspondant Défense de la ville ;

20 ⇒ avec 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, désigne les représentants de la Ville au sein du S.E.A.F.F. comme suit :

2 délégués titulaires pour l'exercice des deux compétences EAU et ASSAINISSEMENT

Se proposent : Fabien ENGELMANN et Francis LANGLOIS

1 délégué titulaire pour l'exercice de la compétence EAU

Se propose : Marie-Christine HOUDIN

1 délégué titulaire pour l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT

Se propose : Bernard HOFF

1 délégué suppléant qui pourra siéger en lieu et place de n'importe quel délégué titulaire

Se propose : Aurélie TAKACS ;

21 ⇒ concernant les représentants de la ville au sein des établissements scolaires du 2^{ème} degré,

Pour le collège Hurlevent :

avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne les délégués suivants au conseil d'administration :

Titulaires

- Luc BOENING
- Bernard HOFF
- Francis LANGLOIS

Suppléants

- Denise COLLOT
- Denis CENTOMO
- Jessica WYBAILLIE

Pour le collège Jacques Monod :

avec 23 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, désigne les délégués suivants au conseil d'administration :

Titulaires

- Marie-Christine HOUDIN
- Murielle DEISS

Suppléants

- Valérie WANDERS
- Emmanuelle SPRINGMANN

Pour le L.E.P. Maryse Bastié :

avec 24 voix pour et 9 voix contre, désigne les délégués suivants au conseil d'administration :

Titulaires

- Patrice HAINY
- Francis LANGLOIS
- John DEWALD

Suppléants

- René HEIDMANN
- Denis CENTOMO
- Luc BOENING

Pour le L.E.P. GASPARD MONGE :

avec 24 voix pour et 9 voix contre, désigne les délégués suivants au conseil d'administration :

Titulaires

- Marie DA SILVA
- Jessica WYBAILLIE
- Corinne HENAULT

Suppléants

- Fabien CORNU
- Denise COLLOT
- Ludivine PUTZ

22 ⇨ Concernant les représentants de la ville au sein des maisons de quartier :

- pour l'Association de Coordination Socioculturelle, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne

3 titulaires :

- Fabien ENGELMANN
- Marie-Christine HOUDIN
- Emmanuelle SPRINGMANN

3 suppléants :

- Marie DA SILVA
- Damien BOURGOIS
- Jessica WYBAILLIE

- pour le Centre d'Animation Sociale et Culturelle sur le quartier de Saint-Nicolas-En-Fôret, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne Monsieur Damien BOURGOIS et Madame Marie DA SILVA pour représenter la ville ;

- pour la Maison Pour Tous Boris Vian du KONACKER, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne Monsieur BOURGOIS pour représenter ;

- pour la Maison Pour Tous « LE COUARAIL » de MARSPICH, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne Monsieur BOURGOIS pour représenter la ville ;

- pour l'Association Loisir et Vacances de la vallée de la Fensch, avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, désigne les personnes ci-dessus pour représenter la ville ;

23 ⇨ avec 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, désigne Monsieur HEIDMANN en tant que titulaire et Madame TAKACS en tant que suppléante, pour représenter la ville au sein du conseil d'administration d'AMOMFERLOR ;

24 ⇨ à l'unanimité, adopte les modifications du règlement de la Maison des Doudous, notamment concernant :

- complément du dossier administratif en page 5,
- les tarifs en page 6,
- la facturation en page 7,
- les absences prévisibles des enfants en page 8,
- les fermetures de l'établissement en page 8,
- arrivée de l'enfant en page 9,
- le coupon à retourner en page 14 ;
-

25 ⇨ prend acte de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2014 :

- attribution d'un 12^{ème} poste élémentaire à l'école Jean de la Fontaine de Hayange-centre (14^{ème} poste de l'école).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H10

Hayange, le 29 avril 2014

Le Maire,

Fabien ENGELMANN

